

DECLARATION DES RUCHES 2023

La campagne de déclaration de ruches obligatoire s'est ouverte comme chaque année le 1^{er} septembre pour se finir le 31 décembre et concerne tous les propriétaires ou détenteurs de colonies d'abeilles dès la 1^{re} ruche.

Une nouvelle version du formulaire Cerfa a été mise en place pour clarifier et améliorer la qualité des données : la version qui doit être utilisée est le [Cerfa N°13995*06](#).

La déclaration s'effectue en ligne à partir du site [Mes démarches](#) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire via une interface dédiée. A défaut, elle peut être faite par papier avec un envoi à l'adresse indiquée sur le Cerfa.

La page internet du site [Mes démarches](#) a été revue pour clarifier les attendus et apporter les premières réponses. Une nouvelle [foire aux questions](#) a par ailleurs été établie et mise à disposition des usagers pour apporter des réponses sur la (télé)déclaration et à des questions plus générales autour de la déclaration de ruches.

Si malgré tout, vous n'avez pas les éléments de réponse, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr.

Pour des besoins d'informations générales autour de l'activité d'apiculteur, il existe un [guide de l'apiculteur débutant](#).

